

V/Réf.: Arrêté n°AE-F09320P0035 du 12 mars 2020

N/Réf.: R-200616-CB/07

Interlocuteur: Cyril BOUILLET (06 98 33 80 87)

Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

DREAL PACA - site de Zattara SCADE / UEE

Autorité environnementale projets

16 rue Antoine Zattara

CS 70248

13331 Marseille cedex 03

Objet : Recours gracieux à l'encontre de l'Arrêté n°AE-F09320P0035 du 12 mars 2020 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement — Projet de création du poste de transformation électrique 225 000 / 20 000 volts sur Rocbaron (83) et son raccordement à la ligne 225 000 volts Néoules / Vins

Toulon, le 23 Juin 2020

Monsieur le Préfet,

Par arrêté n°AE-F09320P0035 du 12 mars 2020, le projet de création du poste de transformation électrique 225 000/ 20 000 volts sur Rocbaron (83) et son raccordement à la ligne 225 000 volts Néoules / Vins a été soumis à évaluation environnementale.

Il est considéré que les impacts potentiels du projet sur l'environnement concernant :

- la biodiversité, les habitats naturels et potentiellement plusieurs espèces protégées,
- l'état de conservation de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II n°930020279 "Plaine de la Roquebrussanne"

doivent faire l'objet d'une évaluation afin de mettre en place des mesures appropriées pour les éviter, les réduire voire le cas échéant les compenser.

Nous souhaitons apporter des points d'éclairage sur ces deux éléments qui ont retenu votre attention, s'agissant de leur évaluation et des mesures appropriées à mettre en œuvre.

Pour répondre au premier point, un complément d'étude concernant le milieu naturel a été réalisé et formalisé dans la note « Milieu naturel (Enjeux, impacts et mesures) » jointe au présent courrier. Cette note décrit l'évaluation des impacts potentiels bruts, les mesures d'atténuation à mettre en œuvre et les impacts résiduels du projet.

L'analyse conclut à des impacts résiduels jugés globalement faibles à très faibles sur les espèces protégées avérées ou jugées fortement potentielles après mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées. L'analyse ne fait pas apparaître d'élément conduisant à la mise en place de mesure de compensation.

1/2





S'agissant du second point, le projet n'est pas situé au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II n°930020279 « Plaine de la Roquebrussanne ». Vous pouvez constater cette information en consultant la carte n°5 présentée en page 22 de la note « Milieu naturel (Enjeux, impacts et mesures) » qui indique l'emplacement projeté retenu pour le futur poste électrique. Le projet, situé en dehors de la ZNIEFF (environ 300 mètres), ne nous semble pas de nature à engendrer des impacts potentiels sur son état de conservation.

Nous espérons que ces précisions vous permettront de compléter votre analyse du dossier et de revoir votre décision.

L'objectif du projet est le renforcement du réseau public de distribution de l'électricité sur une zone de desserte envisagée bénéficiant à 17 000 foyers dans un territoire compris entre BRIGNOLES au Nord et SOLLIES au Sud.

Dans cette perspective nous espérons pouvoir répondre à cet objectif dès le 4ème trimestre 2022, ce que permettrait la réformation du présent arrêté, offrant la possibilité de déposer la demande d'autorisation de défrichement en août 2020 et de démarrer les travaux à partir de janvier 2021 sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises.

Au regard de l'ensemble des éléments précités, la société Enedis, que je représente, en ma qualité de Directrice Territoriale Enedis Var, en accord avec RTE, Gestionnaire de Réseau de Transport d'Electricité, co-maitre d'ouvrage pour ce projet, demande l'annulation de l'Arrêté n°AE-F09320P0035 du 12 mars 2020.

Cyril BOUILLET, votre interlocuteur, reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

En restant à votre disposition pour toute précision supplémentaire relative au présent recours gracieux, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prie d'agréer Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

Nathalie ALEXANDRE
Directrice Territoriale Enedis Var

En pièces jointes :

- Copie de l'arrêté n°AE-F09320P0035 du 12 mars 2020
- Note « Milieu naturel (Enjeux, impacts et mesures) du 17 juin 2020 »
- Note « ROCBARON Annexe 12 Note ER V2»